



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Monsieur ANDREOU Yanni – 5 avenue Aristide Briand – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE ARISTIDE BRIAND, le 27 juillet 2024.**

AR R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT**
STATIONNEMENT INTERDIT

Le 27 juillet 2024

AVENUE ARISTIDE BRIAND

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **5**, sur **2** emplacements.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur ANDREOU Yanni, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Monsieur ANDREOU Yanni,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 juillet 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE